

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'un génie-civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication, rue du Château à Châteaubriant, avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA),

D É C I D E

Article 1 – Un génie-civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication sera réalisé, rue du Château à Châteaubriant, avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA),

Article 2 – Le montant de la participation de la Ville de Châteaubriant est fixé comme suit :

✓ Réalisation d'un génie-civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication : 7 116,05 € T.T.C.

Article 3 – Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette convention.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Châteaubriant est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévues aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant,
En l'Hôtel de Ville, le 3 MAR. 2023

Le Maire,

